

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020_10_038**

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déplacement d'une portion du Chemin Rural « Passage d'Ogny à sur les Vignes »
Arrêté du Maire au nom de la Commune de Feigères -
Département de la Haute - Savoie
Arrondissement de Saint-Julien-En-Genevois

Délivré le : 14/10/2020
Affiché le : 26/10/2020
Télétransmis le : 14/10/2020

Domaine d'intervention
3. Domaine du Patrimoine
3.2 Aliénation

Le Maire de la commune de FEIGERES,

Vu l'article L161-1 du Code de la voirie
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.154-3, R.154-6 à R.154-30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n° D2020-67 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal décidant de procéder à l'enquête publique de désaffectation et de déplacement d'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes »,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la désaffectation et au déplacement d'une portion du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, qui se déroulera :

du lundi 23 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PERMANENCES

Monsieur Pierre GUEGUEN, inscrit sur la liste départementale 2020 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 24 novembre 2020 de 17h00 à 19h00
- le mardi 1^{er} décembre 2020 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FEIGERES, du lundi 23 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 8h15 à 12h00, le mardi de 17h00 à 19h00, le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 8h15 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 17h00, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le lundi 7 décembre 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de FEIGERES, 152 chemin des Pâtes du Bois, BP 30612, 74166 FEIGERES cedex.*

- ou par courrier électronique à : mairie@feigeres74.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des portions du chemin rural « passage d'Ogny à sur les Vignes » à désaffecter.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de FEIGERES fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A FEIGERES, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Mynam GRATS